



Charte pour les élèves suivant les cours professionnels dans les classes CV 1

L'organisation de l'enseignement dans les classes CV 1 prévoit du temps d'auto-formation, durant lequel les élèves réalisent de manière autonome des mandats scolaires, selon un calendrier établi.

Fonctionnement général des phases auto-gérées et règles à observer

- 1. Les élèves choisissent les mandats qu'ils souhaitent effectuer, en tenant compte de deux contraintes :
 - pour chaque DCO, tous les mandats donnés doivent être effectués;
 - même lors de mandats de groupe, ils doivent veiller à effectuer le travail et à avoir compris la matière.
- 2. Les élèves sont tenus de rester à l'école mais peuvent s'installer soit en classe soit dans les espaces communs de l'établissement. Ils veillent à ne pas déranger les autres élèves.
- 3. Ils sont responsables de leurs apprentissages. Ils peuvent travailler en petits groupes mais doivent effectuer le travail par eux-mêmes et avoir compris la matière.

Les principes de la formation auto-gérée

Afin de réussir au mieux sa formation, voici 7 principes à prendre en compte :

- 1. Soyez curieux;
- 2. Fixez-vous des objectifs;
- 3. Evaluez vos ressources;
- 4. Engagez-vous dans un processus;
- 5. Appliquez ce que vous apprenez;
- 6. Collaborez avec d'autres;
- 7. Partagez vos connaissances.

Rôle des enseignant.e.s

- 1. Les enseignant.e.s sont chargé.e.s d'organiser des moments d'apports théoriques concernant les différents DCO. Un input obligatoire commence à chaque début de séquence. D'autres inputs se font sur inscription et c'est à l'élève de déterminer s'il en a besoin ou pas. Les enseignant.e.s se réservent le droit de rendre obligatoire un input à un ou plusieurs élèves s'ils le jugent nécessaire.
- 2. Les enseignant.e.s sont également à disposition des élèves en cas de question ou de problème concernant la réalisation d'un mandat. C'est à l'élève de solliciter l'enseignant.e pour obtenir de l'aide.
- 3. Des moments de coaching individuel ont également lieu. Ils ont pour but d'effectuer un suivi personnalisé de la formation et sont donc obligatoires.

Rappel des règles de l'école concernant les absences

- 1. Si un élève se rend aux cours, il ne peut être présent partiellement. Hormis lors des pauses, l'élève doit rester dans l'enceinte de l'établissement. Un contrôle des présences se fera tout au long de la journée.
- 2. Si un élève doit quitter l'école en cours de journée, il doit s'annoncer au secrétariat en complétant le formulaire à disposition. Il devra ensuite justifier son absence par le biais du formulaire de l'école ou d'un certificat médical.





Rappel des règles de comportement

- 1. Les élèves se doivent de respecter les lieux, les infrastructures et le matériel mis à disposition dans l'établissement.
- 2. Le travail étant autorisé en dehors des salles de classe, une attention particulière doit être portée au bruit, afin de ne pas déranger le bon déroulement des cours des autres classes.

Conséquences en cas de non-respect

- 1. Une absence partielle ou non annoncée pourra être considérée comme injustifiée.
- 2. Si le cadre n'est pas respecté, les mesures suivantes peuvent être prises :
 - renvoi au travail
 - suspension temporaire
 - exclusion définitive.